

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 Octobre 2016**

**L'an deux mille seize, le 18 octobre à 20h30**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire,**

**ÉTAIENT PRÉSENTS (24):**

M. Jean-Claude HUSSON, Mme Joëlle GNEMMI, M. Jean-Michel BRUNEAU,  
M. Joseph DEROFF, Madame Brigitte POINCELIN, Mme Véronique PAPIN,  
M. Pierre COUBLE, Mme Janine COHEN, Mme Marie-France PIRIOU, M. Gilles RAVAUX,  
Mme Catherine ROGOWSKI, M. Luc DUMAYE, M. Stéphane SALVARY,  
M. Jean-Luc ALISON, M. Pierre-Jean AUBERTIN, M. Jean-Louis BARAUT,  
M. Lionel AURRY, Mme Michèle BRETAGNE, Mme Carole TINGRY,  
Mme Aline RIERA-UBIERGO, Mme Colette DUCASTEL, M. Alain VIDRIL,  
M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

**ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (5):**

Mme Aurore COLIN a donné pouvoir à Madame Brigitte POINCELIN  
M. Daniel VITURAT a donné pouvoir à Mme Véronique PAPIN  
Mme Hélène CHENARD a donné pouvoir à Mme Catherine ROGOWSKI  
M. Christian HILLAIRET a donné pouvoir à Mme Sandrine CZECH  
Mme Annie LAMOTHE a donné pouvoir à M. Alain VIDRIL

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Nomination du secrétaire de séance : **Madame Véronique PAPIN**



**Date de convocation** : 12 octobre 2016

**Date d'affichage** : 24 octobre 2016



Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.



## INFORMATIONS DIVERSES :

### 1) **Opération de construction de 55 logements sociaux sur le secteur du Champs des pommiers**

Le Permis de Construire a été déposé le 30 septembre 2016 et est en cours d'instruction.

### 2) **Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local**

Suite à la délibération prise le 3 mars sollicitant une aide de l'Etat pour la requalification du Centre-Ville. La commune s'est vue officiellement notifier une subvention de 1 164 968 €.



## ACTUALITÉS SUR L'INTERCOMMUNALITÉ :

### **- Travaux ZAC des Corroyés**

Depuis le 18 octobre CART procède :

- au remplacement des bordures et caniveaux abîmés en entrée de zone, ainsi que la réduction des îlots afin de faciliter le passage des poids lourds.
- à la rénovation de la couche de roulement et du marquage au sol sur l'ensemble de la zone, ainsi que la mise en place d'une nouvelle signalétique.

### **- Autopartage**

La Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires s'interroge sur le besoin du service de l'autopartage, en y associant une sensibilisation à l'usage du véhicule électrique. Pour cela, elle recherche des volontaires. L'opération aura lieu sur la commune du 1er décembre 2016 au 15 janvier 2017 Le principe est le suivant :

Identifier 10 volontaires arnolphiens désirant se partager, durant cette période, une France Craft, petit véhicule électrique fabriqué en France, capable de transporter 2 personnes. Son autonomie est de 80 km, pour une vitesse maximum de 80 km/h. La commune dispose de trois bornes électriques de rechargement. Deux situées rue Louis Genêts et une derrière le conservatoire. Un panel le plus large possible d'utilisateurs sera sélectionné : jeunes, moins jeunes, retraités, actifs, membres d'association et employés de la commune.

Les conditions :

Être titulaire du permis de conduire depuis plus de 2 ans et ne pas emprunter la France Craft pour le trajet domicile-travail, respecter et entretenir le véhicule. Il faudra, pour dresser le bilan de l'opération, se rendre disponible pour une réunion en début, milieu et fin d'opération.

Cette expérience ne générera aucun frais pour les candidats.



## Présentation du Plan Neige et Verglas

Monsieur Jean-Michel BRUNEAU effectue une présentation du Plan Neige et Verglas de la commune.

### DÉCISIONS :

Décisions du Maire prises depuis le 20 septembre 2016

N°	Date	Service	Objet	Montant en €	Date du Contrôle de la Légalité
26	28/09/2016	Voirie	Modification des tarifs d'occupation du domaine public	Voir l'annexe	30-sept.
65	26-sept.	Bâtiment	Marché assurances "dommages causé à autrui" Avenant	476.31 € TTC	28-sept.
67	30-sept.	Animation	Convention Auto-production spectacle Bailo luego existo"-	autoproduction, les risques sont à la charge du producteur	4-oct.
68	5-oct.	Affaires générales	Désignation d'un avocat pour défendre au TA de Versailles le recours pour excès de pouvoir formulé par un agent communal		11-oct.



### Approbation du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2016 du Conseil Municipal

**Secrétaire de séance :** Mme Brigitte POINCELIN

**23 voix pour**

**06 abstentions :** Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH



**DÉLIBÉRATIONS :****DCM 2016/074 – Budget de la commune – Décision Modificative n°5****Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** sa précédente délibération n° DCM 2015/103 du 15 décembre 2015 relative au vote du Budget Primitif 2016 de la commune,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**CONSIDÉRANT** le nécessaire ajustement des crédits retracé par une Décision Modificative n°5,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 10 octobre 2016,

**SUR** le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**ADOpte** la Décision Modificative n°5 au Budget de la commune pour l'année 2016 ainsi qu'il précède.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



**DCM 2016/075 – Convention de servitude entre les communes de Sonchamp et de Saint-Arnoult-en-Yvelines - Pose d'un poste de relevage ainsi que tous ses accessoires nécessaires à son fonctionnement.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 10 octobre 2016

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de signer la convention de servitude entre les communes de Sonchamp et Saint-Arnoult-en-Yvelines pour la pose d'un poste de relevage et ses accessoires.

**SUR** le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**DÉCIDE** d'approuver la convention de servitude entre les communes de Sonchamp et Saint-Arnoult-en-Yvelines pour l'installation d'un poste de relevage et ses accessoires.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ci-après annexée.

**PRECISE** que cette convention est consentie à titre gracieux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



**DCM 2016/076 – Ressources Humaines : Création de deux postes d'Adjoint Technique.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 10 octobre 2016,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier en conséquence le tableau des effectifs,

**SUR** le rapport de Monsieur le Maire

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**DÉCIDE** de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet pour une quotité de travail égale à 30h00 hebdomadaires lissée sur le temps scolaire.

**DÉCIDE** de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet pour une quotité de travail égale à 35H00 hebdomadaires effectives sur la période scolaire (hors vacances).

**MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



**DCM 2016/077 – Urbanisme – Conclusion d'une convention de Projet Urbain Partenariale entre la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et la société IFLM****Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** l'article 43 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 portant mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.332-11-3 et L.332-11-4,

**VU** le Permis de Construire n° 078 537 16 M 0021 et le Permis de Construire n° 078 537 16 M 022 déposés le 27 juillet 2016, pour l'opération d'aménagement sise sur le secteur de La Moinerie:

- sur la parcelle cadastrée section J n°44 d'une contenance de 46 763 m<sup>2</sup> en vue de la construction d'un Polo-Club,
- et sur la parcelle cadastrée section J n°42 d'une contenance de 111 241 m<sup>2</sup> en vue de la construction d'un ensemble agricole (écurie et grange).

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'établir une convention de Projet Urbain Partenarial avec IFLM définissant les modalités de réalisation et de financement des équipements publics nécessaires à cette opération,

**VU** le projet convention de Projet Urbain Partenarial établie à cet effet entre la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et IFLM,

**VU** l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 6 octobre 2016,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 octobre 2016,

**SUR** le rapport de Madame Joëlle GNEMMI,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention de Projet Urbain Partenarial entre la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et IFLM.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention, ci-après annexée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

👤 👤 👤 👤

**DCM 2016/078 – Adhésion de la commune à l'association BruitParif****Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de Bruitparif,

**CONSIDÉRANT** que la commune a la possibilité de s'appuyer sur des associations expérimentées dans le cadre de la définition de sa politique environnementale, ce qui se concrétisera notamment par la mise en place d'un sonomètre d'une valeur de 50 000 €, implanté entre Rochefort et le lotissement de la Pierre Saint Marc sur une bande de terrain appartenant à la commune,

**CONSIDÉRANT** les nuisances et pollutions, notamment en raison du trafic aérien, auxquelles sont confrontés les habitants de Saint-Arnoult-en-Yvelines et des communes environnantes

**CONSIDÉRANT** que l'association Bruitparif est engagée depuis 2004 dans la promotion d'une politique publique de prévention des nuisances sonores,

**CONSIDÉRANT** que cette association procède à la collecte d'informations fiables relatives aux niveaux sonores auxquels la population est exposée,

**CONSIDÉRANT** qu'elle sensibilise également le grand public sur l'importance de l'environnement sonore,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 10 octobre 2016,

**SUR** le rapport de M. Jean-Luc ALISON

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**DEMANDE** l'adhésion de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines à l'association BruitParif, sise 9, impasse Milord - 75018 Paris

**APPROUVE** les statuts de l'association, ci-après annexés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte dans le cadre des démarches d'adhésion à BruitParif

**PROCÈDE** à la désignation du représentant de la commune au sein de l'assemblée générale de BruitParif.

**Est candidat** : M. Jean-Luc ALISON

**Après dépouillement des voix :**

M. Jean-Luc ALISON : 28 voix

**Est élu** : M. Jean-Luc ALISON

**DIT** que le montant de la cotisation annuelle est de 200 € et que cette dépense sera imputée sur le Budget Principal de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



**DCM 2016/079 – Intercommunalité : Approbation des statuts du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale suite à la fusion de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires (CART) avec la Communauté de Communes Contrée d'Ablis Porte des Yvelines (CC-CAPY) et de la Communauté de Communes des Etangs (CCE) au 1er janvier 2017.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2015,

**CONSIDÉRANT** les courriers du Préfet des Yvelines en date du 31 août 2016 adressés aux Présidents de la CAPY, de la CCE et de la CART dont copie a été adressée aux maires de la CA RT, le 08 septembre 2016, concernant gouvernance, compétences et mentions obligatoires à porter dans l'arrêté de fusion,

**VU** la délibération n° CC1609AD02 du 19 septembre 2016 du Conseil Communautaire de CART approuvant les statuts du nouvel EPCI.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'approuver les statuts du nouvel EPCI en vue de la fusion de la CA RT avec la CAPY et la CCE au 1er janvier 2017, comprenant notamment le nom, le siège et les compétences du futur EPCI, étant précisé que l'intérêt communautaire sera défini après la constitution du nouveau Conseil communautaire,

**SUR** le rapport de Monsieur le Maire,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par**

**25 voix pour**

**1 contre : M. Lionel AURRY**

**3 abstentions : M. Gilles RAVAUX, M. Jean-Luc ALISON,  
M. Jean-Louis BARAUT**



**ADOpte** les statuts du nouvel EPCI en vue de la fusion de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires avec la Communauté de Communes Contré d'Ablis-Portes d'Yvelines et la Communauté de Communes des Étangs au 1er janvier 2017, conformément aux documents annexés à la présente délibération.

**PRÉCISE** que conformément aux présents statuts, dans lesquels sont également précisées les compétences, le nouvel EPCI sera dénommé « Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires » et sera situé au 1 rue de Cutesson, ZA du Bel Air, 78 125 GAZERAN,

**PRÉCISE** que le nombre de délégués figurant à l'article 4 sera défini ultérieurement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



### **DCM 2016/080 – Affaires Générales : Remplacement d'un représentant communal au sein de diverses instances extérieures.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** la démission de Mme BRETAGNE de ses fonctions de déléguée de la commune au PNR et à l'ALEC,

**SUR** le rapport de Monsieur le Maire

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, unanimité**

**PROCÈDE** à l'élection à bulletin secret, du Délégué titulaire de la commune au Comité Syndical du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de la Chevreuse, en remplacement de Mme Michèle BRETAGNE.

**Sont candidats :** Mme Joëlle GNEMMI, M. Bertrand BRUNEAU

**Après dépouillement des bulletins secrets :**

Mme Joëlle GNEMMI :	18 voix
M. Bertrand BRUNEAU :	7 voix
Blancs :	2
Nuls :	2

**Est élue :** Mme Joëlle GNEMMI



**PROCÈDE** main levée à l'élection de l'élu « Responsable Energie » dans le cadre du partenariat avec l'ALEC, en remplacement de Mme Michèle BRETAGNE.

**Est candidat :** M. Jean-Luc ALISON

**Après dépouillement des voix :**

M. Jean-Luc ALISON : 28 voix

**Est élu :** M. Jean-Luc ALISON

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



***L'ordre du jour étant épuisé,  
Monsieur le Maire lève la séance à 22h30***

le Maire

**Jean-Claude HUSSON**